

DELIBERATION N° 2016/06

Nombres de membres : L'an deux mil seize, le jeudi un septembre à dix-huit heures, et quinze minutes le
Afférents au Conseil : 14 Conseil Syndical de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen, légalement convoqué, s'est
En exercice : 14 réuni à la Mairie de Dozulé en séance publique sous la Présidence de Monsieur
Présents : 8 Roland JOURNET, Président.
Votants : 8

Date de Convocation : Etaient présents : Madame GAUGAIN S. et Messieurs JOURNET R., DESVOYE M.,
24 aout 2016 ASMANT A., CAMBON T., LECOEUR D. GIRARD P et FONTAINE R. ;
Date d'affichage : Etaient excusés : Madame KICA M. Messieurs BAIGNERES F. ayant donnée pouvoir
24 aout 2016 à Monsieur JOURNET R., et MARIE S. ;
Etaient absents : Messieurs MALFILATRE S., GAUGAIN J-L., et PERIN P. ;

A été élu secrétaire de séance : Monsieur ASMANT Alain

En présence de : Madame MATEO Lise secrétaire de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge
Dozuléen

**MISE A DISPOSITION COMPLEMENTAIRE LIEE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Monsieur le Président rappelle la nature est la fonction de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Elle associe des représentants de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures d'urbanisme.

Monsieur le Président de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen expose que l'avis de la CDPENAF n'a été reçu que par courrier en date du 5 aout 2016. Cette réception tardive n'a pas permis de joindre l'avis au dossier mis à disposition.

Il indique qu'il est souhaitable d'assurer une période de mise à disposition complémentaire au cours de laquelle l'avis de la CDPENAF, notamment, pourra être consulté.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 septembre 2012,
- Vu la déclaration de l'intérêt général d'un projet sur la Commune de DOZULÉ et la mise en compatibilité du PLUi approuvée le 13 décembre 2013,
- Vu les articles L.143-37 et L.143-38 du code de l'urbanisme permettant le recours aux procédures de modifications simplifiées dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-36 et L.153-37,
- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,
- Vu la notification préalable du dossier aux personnes publiques associées, aux communes membres de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen et à l'association Putot en Auge Environnement.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à une mise à disposition complémentaire du dossier de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) visant à permettre une évolution plus générale du bâti existant dans les zones A et N et pour procéder à quelques ajustements réglementaires divers.
- INDIQUE que la mise disposition complémentaire du dossier se tiendra du 26 septembre au 27 octobre 2016 inclus, que le dossier et les avis reçus seront consultables dans les sept mairies de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen (PUTOT EN AUGÉ, CRICQUEVILLE EN AUGÉ, DOZULE, SAINT LEGER DUBOSQ, ANGERVILLE, SAINT JOUIN et CRESSEVEUILLE) et à son siège (70 Grande Rue - B.P. 30 - 14430 DOZULE) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à M. Le Préfet,
 - à M. Le Président du Conseil Régional,
 - à M. Le Président du Conseil Départemental,
 - à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - à M. Le Président de la Chambre des Métiers,
 - à M. Le Président de la Chambre d'Agriculture.
 - Aux sept Mairies membres de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen.
 - à l'association Putôt en Auge Environnement.
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies concernées et sera transmise en Préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour Copie conforme au registre dûment signé.

Le Président,
Roland JOURNET.

Certifié exécutoire

Après transmission en S/Préfecture
De LISIEUX le : 02/02/2016
et publication du : 02/02/2016

